



**FRONTENAY  
ROHAN-ROHAN**  
de nature et d'histoire

Conseil Municipal du 11 juillet 2023

## PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 juillet à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le 5 juillet, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier POIRAUD Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants : 21

**Présents** : Olivier POIRAUD, Alain CHAUFFIER, Aurélia LAURENT-BOURGOIN (à partir de la délibération n°53), Thierry ALLEAU, Elisabeth DEGORCE, Cyril RIGAUDEAU, Gaëlle ADAM, Stéphane BARILLOT, Charles MALINAUSKA, Sarah BANCHEREAU, Sylvain RIBEYRON, Maxime GALENNE, Erwan POURNIN, Hervé PILARD.

**Absents excusés** : Mélanie GOMIT-CHAIGNE (pouvoir à Olivier POIRAUD), Nicolas GABILLIER (pouvoir à Cyril RIGAUDEAU), Muriel MOUNIER (pouvoir à Thierry ALLEAU), Florent KOSINSKI (pouvoir à Charles MALINAUSKA), Francette SAIVRES (pouvoir à Sylvain RIBEYRON), Béatrice GERARDOT DE SERMOISE (pouvoir à Alain CHAUFFIER), Julie LASNE (pouvoir à Elisabeth DEGORCE).

**Absents** : Aurélia LAURENT-BOURGOIN (jusqu'à la délibération n°52), Charlène DIE, Kaïna GODEAU.

**Secrétaire** : Erwan POURNIN

**Public** : 4 personnes.



### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 juin 2023

Le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal du 13 juin 2023 a été communiqué. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.



### 2. Compte rendu des décisions prises par le Maire

Par délibération en date du 23 mai 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L2122-22, le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions. Le Maire doit rendre compte de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Les décisions prises depuis le dernier conseil sont recensées dans le projet de délibération ci-dessous. Cette délibération ne donne pas lieu à un vote, le Conseil Municipal en prend juste acte.

#### **Délibération n° 2023-51 : Communications du Maire**

Monsieur le Maire communique l'état des délégations de pouvoir consenties par délibération du 23 mai 2020 pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

- 1) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés publics et de leurs avenants, supérieurs à 4 000 € HT et dans la limite de 15 000 €HT pour les fournitures et services et les travaux :

Date	Nature du marché	Titulaire	Montant HT
07/06/2023	Reprise de 9 concessions au cimetière	Marbrerie GAGNAIRE (Azay-le-Brûlé)	4 031,67 €

- 2) Conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans : NEANT

- 3) Conclusion de contrats d'assurance ou acceptation d'indemnité de sinistre : NEANT

4) Délivrance ou reprise de concessions au cimetière : NEANT

5) Acceptation de dons et legs : NEANT

6) Exercice du droit de préemption urbain :

Date	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Intérêt	Décision
12/06/2023	oui	M. & Mme BODIN	2 rue de la Marche	AL 219, 220 & 362	sans	renonciation
12/06/2023	oui	M. & Mme BODIN	2 rue de la Marche	AL 233 & 414	sans	renonciation
13/06/2023	non	M. GOURTAY	9048 rue de Fronsac	AL 202	sans	renonciation
13/06/2023	oui	M. GOURTAY	14 rue de la Grande Fontaine	AL 204	sans	renonciation
26/06/2023	non	Mme ALBERT	L'île	AM 497	sans	renonciation

7) Règlement des conséquences des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre : NEANT

8) Exercice du droit de préemption de terrains ou de bâtiments portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés : NEANT

9) Renouvellement de l'adhésion aux associations inférieure à 200 € dont la commune est membre : NEANT

10) Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens municipaux : NEANT

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces décisions.



### 3. Autorisation d'absence pour événements familiaux - modification

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 16 mai dernier, le Conseil avait modifié le tableau des autorisations d'absence pour événements familiaux du personnel communal (mariage, décès, maladie grave, soins).

Par courrier en date du 25 mai, le contrôle de légalité de la préfecture des Deux-Sèvres a fait remarquer que le nombre de jours accordés lors du décès d'un enfant était règlementé depuis l'ordonnance du 24 novembre 2021, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, et devait être égal à sept jours ouvrés lorsque l'enfant est âgé de moins de 25 ans.

Il est donc proposé au conseil de rapporter la délibération du 25 mai et d'en prendre une nouvelle conforme à la réglementation. Le Comité Social Territorial du Centre de Gestion 79 a émis un avis favorable à ce nouveau texte lors de sa séance du 27 juin dernier.

#### **Délibération n° 2023-52 : Autorisations d'absences pour événements familiaux du personnel communal**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L622-1 à L622-5 du Code Général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2023-36 du 16 mai 2023 approuvant les autorisations d'absence du personnel communal pour événements familiaux,

Vu le courrier de la préfecture des Deux-Sèvres en date du 25 mai 2023,

Considérant qu'il convient de respecter la loi concernant les jours de congés accordés au personnel communal lors du décès d'un enfant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CdG79 du 27 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération :

✍ **RAPPORTE** la délibération n° 2023-36 du 16 mai 2023 approuvant les autorisations d'absence du personnel communal pour événements familiaux,

✍ **ARRETE** la nouvelle liste de ces autorisations d'absence comme suit :

Motifs d'absence	Nombre de jours accordés
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un-	1 jour ouvrable

<i>neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	
<i>Naissance ou adoption au foyer de l'agent</i>	<i>3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement (1)</i>
<i>Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin ou d'un enfant</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
<i>Maladie très grave des parents ou des beaux-parents</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
<i>Maladie très grave d'un autre ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou des beaux-parents</i>	<i>3 jours ouvrables</i>
<i>Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
<i>Décès d'un enfant (ou d'une personne dont l'agent a la charge effective permanente) âgé de moins de 25 ans</i>	<i>7 jours ouvrables</i>
<i>Décès d'un autre ascendant, d'un frère, d'une sœur, d'un oncle, d'une tante, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur</i>	<i>1 jour ouvrable</i>
<i>Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)</i>	<i>1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent + 1 jour (2)</i>

(1) Cumulable avec le congé paternité  
(2) Cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve qu'il assume seul la charge de l'enfant, que son conjoint est à la recherche d'un emploi, que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absence similaire



#### 4. Subventions aux associations

Arrivée de Mme LAURENT-BOURGOIN.

Suite à la communication des diverses demandes des associations et leur étude en commission finances le 12 juin, Monsieur le Maire propose d'arrêter la liste des subventions 2023 conformément au tableau ci-dessous.

Madame ADAM veut savoir combien les associations ont demandé. Monsieur le Maire reprend alors le tableau général qui avait été annexé au rapport de présentation et fait la lecture de ces demandes, en explicitant quand il y avait lieu les différences dues souvent à d'autres modes de prise en charge municipale.

Monsieur RIGAUDEAU demande pourquoi les dossiers de demande de subvention n'ont pas été examinés par les commissions thématiques concernées, comme l'année dernière.

Madame LAURENT-BOURGOIN répond que la commission finances a été la seule à statuer cette année, mais tous les conseillers étaient invités à participer à cette commission.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le critère de participation des Frontenaysiens aux associations a particulièrement été étudié cette année.

Madame LAURENT-BOURGOIN complète ce propos en précisant qu'ont aussi été observés l'investissement des associations, leur implication dans la vie locale...

Monsieur PILARD se questionne sur le montant attribué à l'Association Frontenaysienne de Tennis de Table, qui, selon lui, n'est pas conforme à la décision de la commission finances.

Enfin, Monsieur RIGAUDEAU se demande pourquoi certaines associations non attributaires ne sont pas reprises dans le tableau de la délibération.

Monsieur le Maire répond qu'à partir du moment où l'association n'a pas bénéficié de subvention en 2022 et qu'il a été décidé de ne pas en verser en 2023, elle ne figure pas sur la délibération.

#### **Délibération n° 2023-53 : Attribution de subventions aux associations**

*Vu les demandes des associations,  
Vu l'avis favorable de la commissions finances,*

*Le Conseil Municipal, après délibération, par 20 voix pour et 1 voix contre, **DECIDE d'ATTRIBUER**, au titre du budget primitif de l'année 2023, les subventions proposées ci-dessous :*

<i>Nom des associations</i>	<i>Rappel subvention 2022</i>	<i>Montant subvention 2023</i>
ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS ET PRISONNIERS DE GUERRE	0,00 €	120,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE PRIMAIRE	1 600,00 €	1 300,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE ECOLE MATERNELLE	650,00 €	650,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	400,00 €	500,00 €
LES BOUTS'CHOU	400,00 €	300,00 €
ARTS ET LOISIRS	150,00 €	500,00 €
CLUB RENCONTRES ET LOISIRS	200,00 €	200,00 €
ASSOCIATION FRONTENAYSIENNE DE TENNIS DE TABLE	1 000,00 €	1 000,00 €
UNION SPORTIVE FRONTENAY – SAINT-SYMPHORIEN	1 900,00 €	2 500,00 €
TAEKWONDO – HAIKIDO DU MARAIS	500,00 €	0,00 €
HAPKI MOOSOL FRANCE	80,00 €	50,00 €
SEP Judo	1 800,00 €	1 800,00 €
SEP Gym Volontaire	360,00 €	400,00 €
SEP Tennis - Badminton	900,00 €	1 000,00 €
SEP Volley-Ball	0,00 €	700,00 €
SEP Musique	640,00 €	1 040,00 €
SEP Chorale	200,00 €	200,00 €
SEP Arts et Sports	500,00 €	0,00 €
SEP Jeux	100,00 €	150,00 €
SEP Danse	1 500,00 €	1 500,00 €
SEP Photo	0,00 €	300,00 €
SEP Théâtre	0,00 €	600,00 €
SEP Langue des Signes	800,00 €	500,00 €
LE TEMPS DES COPAINS	250,00 €	250,00 €
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DU FRONTENAYSIEN	80,00 €	0,00 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LA COURANCE	100,00 €	0,00 €
LA TRUITE DE MERE	80,00 €	0,00 €
ASSOCIATION TROIS PATTES	500,00 €	260,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>14 690,00 €</b>	<b>15 820,00 €</b>

Les crédits nécessaires au paiement de ces diverses subventions seront inscrits au budget primitif 2023, article 6574.



## 5. Prêt de matériel municipal – règlement et tarification

Monsieur le Maire explique qu'il y a de plus en plus de demande de prêt de matériel communal de la part d'associations, de particuliers, d'autres collectivités, ou même de commerçants. Il convient donc de se pencher sur une mise à jour des dispositions existantes. Ces dernières consistent actuellement en une mise à disposition gratuite de tout type de matériel (hors barnums) pour les associations, les particuliers et les collectivités. Il est proposé de continuer la gratuité pour les associations et les collectivités et de fixer des tarifs de location pour les particuliers et les commerçants.

Tout prêt et toute location pourra se faire avec rédaction d'une convention de mise à disposition du matériel qu'il est proposé d'approuver. D'autre part, pour éviter une gestion complexe de chèque de caution, il est proposé de fixer des tarifs en cas de casse ou de perte. Enfin, le prêt des barnums de la commune (seulement les petits 3 x 4,50 m) sera payant pour tous.

De l'avis général de plusieurs conseillers, les tarifs proposés dans le projet de délibération sont élevés.

Monsieur RIGAUDEAU renchérit en prenant comme exemple le prêt de matériel par le Comité des Fêtes de Saint-Symphorien, dont la location est peu onéreuse, et déplore que les commerçants ne soient pas « classés » au même titre que les associations.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut comparer les actions d'une commune et d'une association (le Comité des Fêtes étant une association), et leurs objectifs ne sont pas les mêmes. Quant aux commerçants, il trouve justifié de faire payer le prêt de matériel, du fait de leur activité marchande.

Madame ADAM veut savoir si beaucoup de commerçants sont demandeurs.

Monsieur le Maire répond que pour le moment il n'y a eu qu'une demande mais que l'équité devra s'appliquer.

Monsieur GALENNE demande s'il y a beaucoup de demande de prêt dans l'année auprès de particuliers, et si le matériel qui serait loué pourrait être apporté par les services municipaux.

Madame BANCHEREAU signale qu'on pourrait établir un montant symbolique à la place des tarifs prohibitifs proposés.

Madame DEGORCE trouve que l'on parle de réglementer une action qui ne devrait pas l'être ; elle se demande si le but de la commune ne doit pas être que tout le monde en profite.

Monsieur le Maire argumente que les recettes de la commune ne sont pas nombreuses et qu'il faut néanmoins penser à cette source potentielle supplémentaire.

Devant les avis divergents, Monsieur CHAUFFIER propose de surseoir à la délibération proposée ce jour, d'en discuter en commission et d'éventuellement proposer autre chose dans les mois qui viennent.

Monsieur le Maire clôt donc les débats en ajournant la délibération proposée.



## 6. Cession d'une parcelle de terrain

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 2 mars 2021, le conseil a approuvé le principe de vente du terrain cadastré ZM-465 sis rue Claire Ste Soline dans le quartier des Trois Roix, d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>. Une première offre avait été acceptée pour 50 000 € et avait donné lieu à une délibération le 2 mars 2022. Or, cette transaction n'avait pas été menée à son terme, suite à une modification du projet refusée par la commune (construction de garages).

L'agence immobilière « La Nouvelle Adresse » a trouvé un nouvel acquéreur, proposant une offre à 46 000 €. Il est proposé au conseil d'accepter cette offre et autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs sont un couple souhaitant construire une maison de plain-pied.

### **Délibération n° 2023-54 : Cession d'une parcelle de terrain**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu la délibération du 2 mars 2021, par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de vente du terrain cadastré ZM-465 sis rue Claire Ste Soline dans le quartier des Trois Roix, d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>,*

*Vu l'offre d'achat transmise par l'agence immobilière « La Nouvelle Adresse », d'un montant de 46 000 € nets vendeur,*

*Considérant que ce terrain, destiné à la construction d'une maison individuelle, ne peut être utilisé par la commune pour un autre usage,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

☞ **ACCEPTE** l'offre d'achat du terrain cadastré ZM-465 sis rue Claire Ste Soline dans le quartier des Trois Roix, d'une superficie de 728 m<sup>2</sup>, pour un montant de 46 000 €,

☞ **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

☞ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'acte authentique à venir auprès du notaire.



## 7. Achat d'un camion polybenne

Monsieur le Maire énonce que toute acquisition supérieure à 15 000 €HT doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal. L'achat d'un camion polybenne pour les services techniques, suite au vol de l'année dernière, a été prévu au budget de cette année. Après recherches, cette acquisition peut se faire pour 24 000 € auprès de la SARL ADJL, sise à Tarbes. Il est proposé au conseil de valider cette dépense.

### **Délibération n° 2023-55 : Acquisition d'un camion polybenne**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

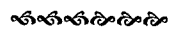
*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le budget 2023,*

*Vu la proposition d'acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques de la SARL ADJL, sise à Tarbes, pour un montant de 24 000 €,*

*Considérant que le Maire a délégation du Conseil pour toute décision portant sur des acquisitions inférieures à 15 000 € HT,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **VALIDE** l'acquisition d'un camion polybenne pour les services techniques auprès de la SARL ADJL, sise à Tarbes, pour un montant de 24 000 €.*



## 8. Location ancienne trésorerie

Monsieur le Maire fait remarquer que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023, les locaux de l'ancienne trésorerie, place René Cassin, appartenant à la mairie, sont vides. Il a reçu une proposition de location de l'intégralité du bâtiment de la part de l'ADMR, à hauteur d'un loyer de 1 000 € mensuels hors charges ou 1 300 € tout compris.

La location pourrait se faire dans les prochains mois, sous réserve de la réfection des peintures cet été. Il resterait à envisager le changement de chaudière avant l'hiver. Il est proposé d'acter cette location pour un loyer de 1 400 € toutes charges comprises (proposition du bureau municipal).

Madame DEGORCE fait immédiatement remarquer qu'il est compliqué de mettre un loyer toutes charges comprises en cette période de fluctuation des prix de l'énergie.

Madame ADAM se questionne sur la superficie mise en location.

Monsieur le Maire répond qu'on parle là d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Les débats tournent autour du montant des charges, qu'il est difficile d'évaluer à l'avance. Il est donc proposé de distinguer dans le tarif proposé le montant du loyer et le montant des charges, et de préciser que ces charges seront révisées annuellement en fonction des consommations réellement constatées. La majorité approuve.

### **Délibération n° 2023-56 : Location de l'ancienne trésorerie**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu la proposition de location faite par l'ADMR,*

*Considérant que les locaux de l'ancienne trésorerie sont vides depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023,*

*Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :*

↳ **LOUER** les locaux de l'ancienne trésorerie (rez-de-chaussée + étage) sise place René Cassin à la Fédération ADMR des Deux-Sèvres,

↳ **FIXER** le prix du loyer mensuel à 1 000 €, plus 400 € de charges,

↳ **DIRE** que le prix du loyer sera indexé à la date anniversaire du bail, selon de dernier indice connu des loyers des activités tertiaires (ILAT),

↳ **REVISER** le montant des charges mensuelles au bout d'un an de location effective, en fonction des consommations réellement constatées,

↳ **AUTORISER** Monsieur le maire à signer le bail de location.





## 9. Subvention départementale pour la saison culturelle

Monsieur le Maire fait remarquer que la saison culturelle 2022-2023 touche à sa fin. Comme chaque année, le département des Deux-Sèvres subventionne les dépenses liées au cachet des artistes, à hauteur de 20%. Le détail des prestations concernées et de leur coût a été communiqué. Il est proposé au conseil de solliciter cette subvention, qui s'élèvera cette année à un peu plus de 2 900 €.

### **Délibération n° 2023-57 : Subvention départementale pour la saison culturelle 2022-2023**

*Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,*

*Vu le montant des dépenses culturelles payées pour la saison 2022-2023,*

*Considérant que le département des Deux-Sèvres subventionne les dépenses liées au cachet des artistes, à hauteur de 20%,*

*Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **SOLLICITE** la subvention départementale pour la saison culturelle 2022-2023.*



## 10. Questions diverses

### **Gestion des conséquences du tremblement de terre :**

Suite au tremblement de terre du 16 juin, la commune a collecté les témoignages de plus d'une centaine de Frontenaysiens qui ont constaté des fissures sur leurs bâtiments. La demande de reconnaissance de catastrophe naturelle a été faite en préfecture, qui a relayé auprès du ministère concerné. L'arrêté ministériel est en attente. Un premier arrêté pris la semaine dernière a d'abord concerné les trois communes des Deux-Sèvres les plus touchées. Les habitants impactés auront 30 jours pour faire leur déclaration à l'assurance à partir du moment où la commune aura été reconnue en état de catastrophe naturelle

### **Incivilités au plateau sportif :**

Dans la nuit du 29 au 30 juin, un incendie volontaire a détruit les machines et matériaux prêts à rénover le plateau sportif. Cet acte de vandalisme purement gratuit aura des conséquences sur l'utilisation du site, qui restera fermé jusqu'à ce que l'entreprise ait pu racheter son matériel et faire les travaux. Pour ce faire, la commune a dû la mettre en demeure officiellement pour que l'assurance décennale puisse être activée. Le site pourrait rouvrir à l'automne prochain néanmoins.

### **Modification de l'antenne Bouygues Telecom :**

Conformément aux dispositions de la Loi du 9 février 2015 relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques, Bouygues Telecom nous a transmis le 15 juin dernier le dossier d'information concernant la modification de son installation sur le château d'Eau route de Brioux, liée à une augmentation de puissance des antennes de Bouygues Telecom et de SFR.

### **Planning des prochains conseils municipaux :**

Le planning des conseils municipaux du 2<sup>e</sup> semestre 2023 doit être établi, le principe étant d'en organiser un par mois de septembre à décembre. Après discussion les conseillers s'accordent sur le premier lundi du mois à 20h30. Les prochains conseils auront donc lieu les lundis 4 septembre, 2 octobre, 6 novembre et 4 décembre.

### **Travaux rue Giannesini :**

La reprise des enrobés non conformes de la rue Giannesini et l'agrandissement du réseau de collecte des eaux pluviales est programmée pour la fin du mois de septembre et le début du mois d'octobre. Ces travaux nécessiteront encore une fois de barrer la rue et d'organiser différemment les tournées de bus et les collectes des ordures ménagères.

### **Autres travaux :**

Les travaux de reprise de trottoirs et d'exutoire des eaux pluviales de la rue de la Grande Fontaine ont été confiés à l'entreprise TTPI et seront pris en charge par la CAN.

Par ailleurs, la commune va faire procéder à des travaux d'étanchéification du mur extérieur de la salle Jean Monnet et de la salle de musique, avec création de tranchées drainantes en pied de murs et enduit en chaux hydrogénée sur le mur sud, pour réduire voire supprimer les infiltrations constatées dans ces bâtiments. Ces travaux s'élèveront à 2 950 €.

**PLUi-D :**

Le magazine TU de la fin du mois d'août sera entièrement consacré au PLUi-D et à la présentation de la future enquête publique.

La séance se termine à 23 h 00.

Le Maire,  
Olivier POIRAUD



Le secrétaire,  
Erwan POURNIN